

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/04/2024

VOI.24.00.A00813

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE LAVOISIER, RUE BERTHELOT, RUE
GAY-LUSSAC, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, ROUTE DE GRAY RD 70, RUE
ALBERT THOMAS et RUE JACQUARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service SYSTEMES ET RESEAUX de GBM
Considérant que des travaux de remise en état du marquage au sol et boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2024 au 01/05/2024 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE LAVOISIER, RUE BERTHELOT, RUE GAY-LUSSAC et RUE AUGUSTE JOUCHOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 01/05/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre la RUE LAVOISIER et l'intersection RUE JACQUARD / RUE ALBERT THOMAS dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accès commerces depuis l'intersection avec la RUE LAVOISIER.

Des mises en impasse sont instaurées de part et d'autre de l'emprise neutralisée

Article 2 : À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 01/05/2024, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, :

- RUE LAVOISIER ont l'interdiction de tourner à gauche sur le BOULEVARD JF KENNEDY en direction de Belfort (sauf accès commerces)
- RUE BERTHELOT ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE JOUCHOUX en direction du BOULEVARD JK KENNEDY
- RUE GAY-LUSSAC ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE JOUCHOUX en direction du BOULEVARD JF KENNEDY

Article 3 : À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 01/05/2024, entre 21h00 et 6h00, des mises en impasse sont instaurées, RUE AUGUSTE JOUCHOUX de part et d'autre du BOULEVARD JF KENNEDY.



Article 4 : À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 01/05/2024, entre 21h00 et 6h00, une circulation à double sens est instaurée, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre la RUE LAVOISIER et la RUE JOUCHOUX sur la voie desservant le sens permanent Dole vers Belfort.

Les véhicules circulant dans le sens opposé au sens habituel de circulation devront marquer le STOP au droit de l'intersection avec la RUE LAVOISIER et céder le passage aux véhicules circulant RUE LAVOISIER et BOULEVARD JF KENNEDY dans le sens Dole vers Belfort. Une signalisation temporaire de type AB4 sera mise en place à cette intersection.

Ces mesures entrent uniquement dans le cadre du maintien des accès aux commerces à partir de 21h00 et jusqu'à 6h00.

Article 5 : À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 01/05/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD JOHN F. KENNEDY depuis le carrefour à sens giratoire avec la RUE DE L'AMITIE dans le sens Dole vers Belfort. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LAVOISIER
- RUE BERTHELOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70 jusqu'au carrefour à sens giratoire ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE

Article 6 : À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 01/05/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD JK KENNEDY depuis le carrefour à sens giratoire ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE et depuis la RUE JACQUARD et se dirigeant vers Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALBERT THOMAS
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE BERTHELOT
- RUE LAVOISIER en direction du BOULEVARD JK KENNEDY

Article 7 : À compter du 30/04/2024 et jusqu'au 01/05/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX dans sa partie comprise entre la RUE DU PUIITS et le BOULEVARD JF KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GAY-LUSSAC et RUE JACQUARD en direction du BOULEVARD JF KENNEDY.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée